

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4618

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité et l'opportunité d'élargir les champs d'utilisation de la prime à la conversion aux solutions de mobilité vertueuses pour l'environnement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, les Français peuvent bénéficier d'une prime à la conversion lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant lorsqu'ils mettent dans le même temps leur ancien véhicule diesel ou essence à la casse.

Cet amendement vise à permettre que la prime à la conversion puisse être attribuée non seulement lorsque la personne souhaite racheter un véhicule, mais aussi lorsqu'elle décide se tourner vers d'autres modes de transport peu polluants : achat d'un vélo, vélo à assistance électrique, vélo cargo, abonnement aux transports en commun, à un service d'autopartage, de covoiturage, etc...

Cela permettra d'inciter les personnes qui le peuvent et qui le souhaitent à se tourner vers des transports alternatifs à la voiture individuelle, et de réduire l'impact environnemental de la fabrication et des émissions des véhicules.